

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ALENÇON

Les 26 et 27 octobre 2024

Parc ANOVA – 171 rue de Bretagne – 61000 Alençon



Déclaration d'inscription

Prénom Nom

Adresse

Ville Code Postal Tél

Mail@.....

Les animaux seront amenés et installés à l'exposition :

par la société.....

par l'exposant ou groupage de

Droits d'inscription			
Catégories	Nombre	Prix unitaire	Total
Poule grandes races		3,20 €	
Poule races naines		3,20 €	
Canard d'ornement		3,20 €	
Canard – oie - dindon		3,20 €	
Oiseau de parc		3,20 €	
Lapin – cobaye		3,20 €	
Pigeon - tourterelle		3,20 €	
Couple (canards d'ornement) <small>La présentation en couple, pour les pigeons, les volailles et canards de rapport n'est pas autorisée</small>		4,50€	
Trio (1 mâle + 2 femelles)		6,50 €	
Parquet (1 mâle + 3 femelles)		6,50 €	
Volière volailles (1 mâle + 6 femelles)		7,50 €	
Volière pigeons (3 couples)		7,50 €	
-10% de remise à appliquer sur les inscriptions pour les membres SAO			
Catalogue + frais administratif obligatoire	1	6,00 €	6,00 €
Total		-----	€

Le paiement est à effectuer à l'ordre de la **SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DE L'ORNE** (S.A.O.) par chèque ou virement bancaire, et à adresser en même temps que votre déclaration, à FOUQUES Grégory– LA MENTERIE – 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE – tél. 06.75.79.80.23 - fouques.gregory@neuf.fr

MERCI DE JOINDRE VOS DOCUMENTS VÉTÉRINAIRES, ATTESTANT LA VACCINATION.

Je soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à: Le Signature :

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS le 03 octobre 2024

REGLEMENT GENERAL

Organisée par la Société d'Aviculture de l'Orne, dans le cadre du Salon Tous Paysans sous les hauts patronages de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française des volailles, de Normandie Aviculture et partenaire du Lapin Club de France.

ARTICLE 1 :

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs, sélectionneurs naisseurs d'animaux de race pure. Tous les animaux devront être bagués, tatoués et dans la limite d'âge de 5 ans (2020 à 2024). Les lapins et cobayes seront pesés à l'arrivée. Ne pourront obtenir de grands prix que les sujets bagués ou tatoués, **nés chez l'éleveur.**

ARTICLE 2 :

Les droits d'inscription sont fixés comme indiqué sur la déclaration d'inscription. Pour éviter toute confusion dans les races inscrites au catalogue, nous vous demandons de bien préciser la race d'inscription ; grande race, race moyenne, petite race, race naine (française ou étrangère) et la couleur.

L'exposant retirant pour une raison quelconque un ou plusieurs lots, après inscription, ne pourra réclamer le montant des droits versés.

ARTICLE 3 :

Les adhérents de la S.A.O à jour de cotisation 2024, bénéficieront d'une remise de 10 % sur les inscriptions.

ARTICLE 4 :

Le nombre d'animaux inscrits par éleveur ne sera pas limité.

ARTICLE 5 :

Les inscriptions lisiblement remplies devront parvenir avant le **Jeu**di 03 octobre 2024 à :

S.A.O _ Monsieur FOUQUES Grégory - La Menterie - 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

06.75.79.80.23

mail : fouques.gregory@neuf.fr

Le montant des droits d'inscription devra être joint à la feuille d'engagement, chèque à l'ordre de S.A.O ou par virement bancaire sur demande, ainsi que les certificats de vaccination obligatoires.

Toute demande d'engagement non accompagnée du règlement ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 6 :

Les exposants qui désirent vendre des animaux sont invités à faire figurer sur la déclaration le prix de vente souhaité. Ce prix sera majoré de 20 % au profit de la S.A.O.

Pour les lapins le numéro de la cage devra être inscrit dans l'oreille gauche au feutre.

ARTICLE 7 :

Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis d'une facture et accompagnés d'un commissaire.

Les GPE ne pourront être délogés que le dimanche 27 octobre 2024 à partir de 14 h.

ARTICLE 8 :

La S.A.O. se charge de la réception des animaux à l'adresse :

Parc ANOVA – 171 rue de Bretagne – 61000 ALENÇON

ARTICLE 9 :

Les animaux doivent être transportés dans des emballages corrects et désinfectés après usage, portant le nom de l'exposant.

ARTICLE 10 :

Règlement sanitaire : **L'acceptation des animaux est subordonnée à une visite sanitaire.**

Les exposants d'oiseaux (poules, pintades, dindes, pigeons, tourterelles, palmipèdes, cailles), devront lors de l'encagement de leurs animaux, remettre au secrétariat de l'exposition un certificat de vaccination et ou une attestation

d'achat de vaccin accompagné de l'attestation sur l'honneur, contre la maladie de Newcastle depuis plus d'un mois et de moins d'un an.

Pour les éleveurs participants à des expositions internationales, ceux-ci devront fournir un **certificat de participation et un certificat de bonne santé** de l'élevage.

Pour les lapins, il est **conseillé les vaccinations** contre la myxomatose et la V.H.D.

Dans l'hypothèse où un confinement serait imposé par les services de D.D.C.S.P.P. de l'Orne, pour les volailles et les palmipèdes, le remboursement des engagements serait réalisé.

Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse sera refusé ainsi que les autres animaux contenus dans le même emballage sans qu'aucune restitution des engagements ne soit réclamée par l'éleveur.

ARTICLE 11 :

Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Cependant, il ne pourra être rendu responsable des vols, décès, erreurs ou dommages de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient survenir aux animaux.

ARTICLE 12 :

Les opérations de l'exposition sont fixées ainsi :

jeudi 24 octobre 2024	13h00 à 19h00	Réception et mise en cage des animaux
vendredi 25 octobre 2024	8h30 à fin de jugement	Opération du jury
samedi 26 octobre 2024	9h00 à 19h00	Ouverture au public et du bureau des ventes
dimanche 27 octobre 2024	9h00 à 17h00	Ouverture au public / <i>bureau des ventes (16h)</i>

ENTREE INTERDITE PENDANT LES OPERATIONS DE JUGEMENT

L'en-lodgement des animaux se fera **en présence d'un commissaire** à partir de 13h.

Le dimanche remise des Prix d'Exposition à 16h30 sur l'espace aviculture.

Le délogement des animaux se fera en présence d'un commissaire, dans l'ordre des distances de retour des exposants après la remise des prix, à partir de **17h00. (Horaire imposé dans le cadre du Salon Tous Paysans)**

ARTICLE 13 :

Récompenses :

GRAND PRIX DE L 'EXPOSITION	Une plaque + un lot
GRAND PRIX DE L 'EXPOSITION LAPINS / COBAYES	Une plaque + un lot
GRAND PRIX DE L 'EXPOSITION PIGEONS / TOURTERELLES	Une plaque + un lot
GRAND PRIX DE L'EXPOSITION VOLAILLES	Une plaque + un lot
GRAND PRIX DE L'EXPOSITION PALMIPÈDES / OISEAUX ORNEMENTS	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET VOLAILLE RACE FRANÇAISE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET VOLAILLE GRANDE RACE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET VOLAILLE RACE NAIN	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET CANARD ET OISEAU DE PARC	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN GRANDE RACE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN RACE MOYENNE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN PETITE RACE	Une plaque + un lot

MEILLEUR SUJET A FOURRURE CARACTERISTIQUE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET LAPIN RACE NAIN	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET COBAYE	Une plaque + un lot
MEILLEUR SUJET PIGEON CLASSEMENT S.N.C	Plaques + lots
MEILLEUR SUJET TOURTERELLE	Une plaque + un lot
CHAMPIONNAT INTER-REGIONAL DU WYANDOTTE	Règlement clubs concernés
CHAMPIONNAT INTER-REGIONAL DE L'A.P.A.D.O.M	
CHAMPIONNAT INTER-REGIONAL DU LYNX	
CHAMPIONNAT INTER-REGIONAL DU CARNEAU	
CHAMPIONNAT INTER-REGIONAL DU C.E.L.E.C	
PARTENAIRE COURSE AUX POINTS – LAPIN CLUB DE FRANCE	
CHALLENGE NORMANDIE AVICULTURE sur 4 cages de race Normande	Une plaque
PRIX S.C.A.F.	Une plaque
PRIX F.F.V.	Un lot
PRIX S.N.C	Un lot
PRIX F.F.C	Un lot

Pour les championnats voir règlement du club concerné pour les récompenses.

Les PRIX **ne sont pas cumulables**, un même sujet ne peut remporter deux prix.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner certains GPE ou Meilleur Sujet si la qualité et le nombre d'animaux sont insuffisants.

ARTICLE 14 :

Pour tout litige qui pourrait survenir lors de l'exposition, le Commissaire général tranchera en appliquant le règlement de la S.C.A.F.

ARTICLE 15 :

Au cas où pour une raison majeure, autre que le confinement, l'exposition ne pourrait avoir lieu, les droits d'inscriptions resteront acquis à la société pour les frais engagés.

ARTICLE 16 :

Les récompenses non retirées le soir de l'exposition seront à la disposition des exposants chez le commissaire général M. Grégory FOUQUES –La Menterie– 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE

Passé le délai de deux mois, elles resteront acquises à la société.

ARTICLE 17 :

Les animaux concernés par la convention de Washington et par l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées ne seront pas admis à l'exposition.

ARTICLE 18 :

Challenge rencontre autour des races normandes (4 animaux minimum par éleveur inscrit dans un club Normand) : poules, pigeons, canards, oies, lapins.

**Rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à
l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023**

Attestation sur l'honneur de l'exposant

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé

.....

.....

Tél. Courriel

Pour l'exposition qui a lieu à

Du au

- Atteste sur l'honneur que tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus en claustration ou en volière depuis au moins 21 jours précédant l'arrivée à l'exposition.

- Atteste sur l'honneur assurer la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Conformément à l'article 18 paragraphes 2b de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs,

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Document à remettre aux organisateurs de l'exposition ou au vétérinaire sanitaire avant l'installation des animaux.

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

.....

.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce : PIGEONS	Nombre :
A la date du :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)	
N° de lot du vaccin :	
Date de péremption :	
Le (date de l'ordonnance) :	

Espèce..... VOLAILLES et/ou PALMIPÈDES	Nombre :
A la date du :	
Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré)	
N° de lot du vaccin :	
Date de péremption :	
Le (date de l'ordonnance) :	

Fait à Signature de l'éleveur :
le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

- Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)
- N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons ni aucun de mes animaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.
- Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions usivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

NOTA BENE : Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.